



Syndicat sans Frontières

membre de la CGAS

**Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève**

Tél. 022 / 741 15 60

**Procès-verbal
de l'assemblée ordinaire du SSF
du dimanche 17 décembre 2000**
dans les locaux de la CGAS
aux Terreaux-du-Temple 16,
1201 Genève

Le collègue SALAMEH Adel ouvre l'assemblée à 10h35.

Il salue la participation de Georges TISSOT président de la CGAS, de Claude REYMOND secrétaire de la CGAS et conseiller technique du SsF - désigné à la tenue du procès-verbal de cette assemblée, de Maître Joanna BÜRGISSE avocate mandatée par le SSF, de William BIEDERMANN représentant de coMedia-Genève.

Puis il souhaite aux collègues musulmans présent-e-s une bonne fin de Ramadan pour les 10 jours qui restent – il en connaît le caractère éprouvant.

L'ordre du jour ne fait pas l'objet de demande d'adjonctions, aucun divers n'est annoncé.

La liste des présences montre que l'assemblée générale du Syndicat sans Frontières réunit 31 personnes, dont 28 avec droit de vote selon les statuts en vigueur.

Adel signale que les documents ci-après sont à disposition des participant-e-s : convocation de l'assemblée datée du 17.11.2000 ; Rapport d'activité 2000 avec toutes les pièces comptables relatives au rapport financier ; procès-verbal de l'assemblée du 12.12.1999 établi le 06.03.2000 ; communiqué de presse du 14.12.2000 ; déclaration d'adhésion au Syndicat sans Frontières.

1. Dernier procès-verbal d'assemblée

Il passe ensuite à la lecture de la page 5 du procès-verbal de la dernière assemblée, puis demande aux participants d'adopter ce procès-verbal – chose faite à l'unanimité.

2. Situation, Rapport d'activité, Rapport financier, Relations avec Luis CID

Adel procède à la lecture du rapport d'activité qui couvre la période du 11.09.1999 au 30.11.2000. Il invite chacun à corriger quelques données : lire 24 et non 20 membres admis par le comité depuis le début de l'année 2000 ; lire 16 cas au lieu de 15 affaires traitées ; lire 3 cas au lieu de 2 directement réglés directement par le syndicat.

Concernant le rapport financier, Nicole MALCOTTI signale que les deux comptes auprès de la banque COOP sont bloqués, mais ils continuent à augmenter puisque des membres y versent des cotisations, ils comptent respectivement 1695,30 francs et 2294,85 francs. Le dernier relevé du compte postal indique un avoir de 3208,70 francs ; donc le SSF dispose ce jour de 7198,85 francs de liquidités.

Un membre pense qu'on peut accepter un rapport financier intermédiaire et Joanna suggère que le SSF arrête une année comptable qui coïncide avec ses activités. L'assemblée accepte la proposition de fixer l'année comptable du 1^{er} octobre au 30 septembre de façon à ce que le Comité puisse dresser le bilan et les comptes d'exploitation, les faire vérifier par les personnes compétentes et les imprimer pour les remettre aux membres avec la convocation en novembre de l'assemblée ordinaire attendue en décembre.

L'assemblée note que Nicole a présenté un rapport financier intermédiaire avec toutes les pièces utiles et lui en donne acte à l'unanimité. Les comptes finaux et mis à jour seront communiqués au cours du printemps 2001.

Joanna rapporte sur les démarches entreprises pour obtenir de Luis CID les différents documents utiles à la conduite du SSF : aucune n'a abouti et il n'y a eu aucune collaboration. Elle signale que selon Me Garbade, avocat choisi par Luis, il y aurait deux syndicats sans frontières : celui piloté par Luis et celui en liquidation conduit par l'équipe qui convoqua cette assemblée. Elle note que plusieurs organismes souhaiteraient savoir qui représente le SSF et les intérêts des personnes actives dans le secteur diplomatique et international. A la question d'agir par palinte pénale à l'encontre de Luis, elle considère que cela ne pourrait que faire rebondir Luis et l'inciter à recourir une nouvelle fois à la presse pour ses fins personnelles. De surcroît pour l'instant, elle ne possède pas des éléments qui lui permettraient d'affirmer que Luis a commis des infractions pénales comme abus de confiance ou escroquerie. Joanna constate que Luis n'a pas convoqué d'assemblée de travailleurs du secteur ni jamais présenté de rapports sur ses activités de président ; ni des comptes du SSF. Il s'agit de violations des statuts qui relèvent du droit civil, et c'est de la compétence des tribunaux civils. Ceux-là pourraient condamner Luis à restituer les archives et la correspondance, les quittances ou l'état des comptes. Mais il n'est pas certain qu'il fut si ordonné pour être en mesure de produire ces documents... Joanna doute de l'utilité d'ouvrir des procédures judiciaires.

Un membre intervient pour insister sur la nécessité de poursuivre l'ancien président du SsF en cours civile, il estime que l'organisation a été instrumentée et dépossédée de son histoire.

Adel suggère de procéder en deux temps : a) confirmer la décision d'exclusion de Luis CID ; b) de donner procuration au comité pour décider agir judiciairement.

Sur proposition de Claude, le président soumet au vote de l'assemblée les objets suivants :

- | | |
|--|-----------|
| a) le Rapport d'activité | unanimité |
| b) la confirmation de la décision du comité directeur
du 8 novembre d'exclure Luis CID du SsF | unanimité |
| c) le traitement de la liquidation du contentieux
avec Luis CID au point 5 de l'ordre du jour | unanimité |

3. Modifications statutaires

Adel invite les collègues à annoncer leurs propositions de modifications au fur et à mesure de l'appel des articles. On débattrait sur chaque proposition qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée.

art. 2 b) - remplacer mesures de combat par « mesure de lutte » unanimité

art. 2 d) - ajouter une nouvelle lettre « d) une politique d'information » unanimité

art. 4 - mettre « les personnes qui admettent les buts des présents statuts et qui s'acquittent de leurs cotisations statutaires » unanimité

art. 5 – Georges et un membre font remarquer qu'ils conviendraient peut-être de n'accorder aux membres de soutien qu'un droit de vote limité aux décisions financières, partant du fait que dans d'autres organisations syndicales seuls les membres actifs peuvent déterminer qui conduit leur organisation.

Claude objecte en indiquant que si effectivement le projet de statut octroie aux seuls actifs la faculté de se prononcer sur un accord ou un dispositif intéressant leurs conditions de travail, il considère que celles et ceux qui ne sont pas directement actifs dans le secteur (les membres de soutien) contribuent très souvent par leur militance au développement des conditions de travail y prévalant et qu'en conséquence, parce qu'ils contribuent également à la capacité financière du SsF, ils doivent pouvoir participer aux choix des personnes qui exécutent les décisions de ses instances.

Un membre ajoute que ceux qui ne sont pas actifs et qui ne seraient pas d'accord avec les personnes choisies par ces derniers pour représenter les intérêts du SsF peuvent ne plus soutenir et quitter le SsF.

Adel soutient la formulation présentée par le comité en arguant du fait que le SsF connaît un flux important de démission – admission. Souvent ses membres sont appelés à quitter le territoire pour l'étranger et démissionnent, aussi il convient de conserver la faculté aux membres de soutien, plus sédentaires, de s'exprimer lors d'élections pour veiller à ce que la continuité de l'organisation et de ses missions soient préservées.

Adel demande à l'assemblée, dans la phrase « Peut devenir membre de soutien, avec droit de vote limité aux élections des organes et aux décisions financières du SsF,... » de choisir entre

- a) maintien du texte du projet tel que imprimé 17 OUI
- b) suppression de «aux élections des organes » 2 NON

art. 13 – ajouter un chiffre « 9. informer les médias » unanimité

Ayant terminé la lecture et l'appel des articles des statuts, Adel soumet à l'approbation de l'assemblée l'ensemble des statuts amendés : unanimité. Les fautes de frappe seront extirpées (ligne 324 V au lieu de VI). Les nouvelles dispositions statutaires entreront en vigueur dès ce jour 17 décembre 2000 et seront datées comme tels.

Sur demande d'un membre, Adel soumet à l'approbation de l'assemblée une inversion dans le traitement de l'ordre du jour, à savoir « 6. Elections des instances du SsF » avant les autres. Acceptation.

6. Elections des instances du SsF

Adel signale que le comité directeur n'a pas reçu d'autres candidatures que celles annoncées présentement. De part les statuts, dans la mesure où il n'y a pas plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir, les élections sont tacites. De vifs applaudissements saluent l'engagement et l'élection de

Monsieur	SALAMEH Adel	président
Monsieur	YAPI Ernest	vice-président
Monsieur	CORRENTI Nicolas	membre du Comité
Monsieur	FILALI Ahmed	membre du Comité
Monsieur	KHELALFA Taoufik	membre du Comité
Monsieur	MECHKOUR Moulay Mohamed	membre du Comité
Monsieur	NADI Belkacem	membre du Comité
Madame	MALCOTTI VIQUERAT Nicole	trésorière
Monsieur	SALAMEH Kifah	secrétaire

Les vérificateurs aux comptes sont Messieurs DORET Jan et BERTAGNA François.

4. Projet d'ouverture d'une section du SsF à Berne

Adel informe l'assemblée du fait que le SsF compte quatre membres dans la ville fédérale. Après leur avoir soumis l'idée deux personnes sont disposées à soutenir l'action du SsF au niveau national, d'une part en recevant les doléances des salarié-e-s du secteur et d'autre part en devenant les interlocuteurs du SsF vis-à-vis des autorités sises en cette ville.

Par ailleurs, dans la mesure où coMedia, (le syndicat des médias = arts graphiques avec impression, reliure, cartonnage, gainerie + journalistes + libraires), a soutenu dès 1989 certaines actions sur le secteur diplomatique, et plus pratiquement dès 1991 en allouant au SsF un prêt à fonds perdu de 24'000 francs, on pourrait lui demander de permettre à un-e des salariés de son secrétariat national à Berne d'assurer une permanence téléphonique pour le compte du SsF, en assurant une liaison via les deux délégués du SsF établis à Berne et le siège du SsF à Genève.

William BIEDERMANN se déclare prêt à porter ce projet dans les instances de coMedia, il veillera à ce que des contacts soient pris de manière bilatérale dès que possible.

L'assemblée valide la proposition du comité directeur de créer une section du SSF à Berne et d'engager des négociations avec coMedia pour y héberger son centre de liaison national. Elle souhaite pouvoir se prononcer l'année prochaine sur une proposition de convention de collaboration entre le SsF et coMedia.

5. Orientations futures du SsF

Adel rapporte sur les différentes entrevues auxquelles il participa avec Nicole pour dégager des perspectives permettant d'améliorer la situation des membres, notamment en ce qui concerne l'accès à une sécurité sociale complète. Il appert que le SsF doit travailler sur trois axes suivants :

- a) des sollicitations auprès des Etats pour modifier les Accords de Vienne en matière de conditions de travail et de sécurité sociale des employés du secteur international ;
- b) des interventions auprès des autorités cantonales et fédérales pour la suppression de l'exclusion du personnel travaillant dans le secteur diplomatique et international des assurances sociales ;
- c) l'établissement de conventions collectives avec les missions ou groupes de missions, ambassades et consulats.

Un membre rappelle qu'au début des années 1990, l'Union des syndicats du canton de Genève avait décidé d'admettre en son sein le SsF, et que cette union cantonale avait obtenu une modification des statuts centraux de l'Union syndicale suisse qui permette l'adhésion à cette organisation faîtière du mouvement syndical les organisations que ne sont pas représentées dans toute la Suisse. Il pense que l'opportunité de créer une section du SsF à Berne trouverait le soutien notamment du président national de l'USS et il suggère que le Comité directeur établisse un contact avec Paul RECHSTEINER qui est également conseiller fédéral – cela pourrait aider aux démarches envisagées auprès de l'Office fédéral des assurances et du Département fédéral de l'intérieur...

L'assemblée adopte les orientations a, b et c qui constituent donc sa politique d'intervention à venir.

Traitement de la liquidation du contentieux avec Luis CID

Adel estime que le SsF a droit à obtenir restitution de toute la correspondance, et surtout des réponses adressées au SsF.

Joanna craint que Luis n'aurait rien à transmettre, malgré une injonction du juge. Elle estime qu'il faut convaincre le public de nos préoccupations plutôt que de tenter de « régler des comptes avec Luis » : il faudrait éviter les bagarres pour se concentrer sur la défense des gens du secteur, et promouvoir les nouvelles orientations du SsF par voie de presse.

Un membre considère qu'on ne peut pas s'abstenir d'entreprendre une action judiciaire parce qu'il a entendu dire que Luis déclare « ils n'ont même pas osé me poursuivre... ». On ne peut pas laisser les choses en l'état, et ce conflit inabouti. Il n'attend rien des résultats d'une action en justice mais il pense qu'un jugement devrait clore cette période à notre avantage.

Joanna fait remarquer qu'on ne peut pas dire que les membre du SsF n'ont rien entrepris pour juguler les débordements de Luis CID : il est exclu par et de l'organisation qu'il fonda il y a près de 10 ans !

Une membre trouve que Luis doit restituer les comptes et les archives, et elle exige que ce dernier dise également ce que sont devenues les femmes qu'il a fait sortir de chez les employeurs parce qu'elles souffraient de leurs conditions de travail. On sait que certaines sont retournées dans leur pays, mais de loin pas toutes...

Un membre pense que Luis a fait beaucoup de publicité pour lui-même mais qu'il ne reste rien pour le SsF.

Un membre déclare que ce sont les membres actifs qui sont les mieux placés pour évaluer la suite à donner et que le Comité directeur se trouve mandaté dès aujourd'hui pour veiller à défendre le SsF contre l'utilisation abusive faite par Luis CID tant du nom du syndicat que du titre de président.

Claude soutient cette façon de voir les choses en indiquant qu'il faut plutôt utiliser l'énergie de l'adversaire pour la retourner contre lui que d'engager la sienne propre dans cette affaire. Ainsi le SsF devrait se concentrer sur sa prochaine conférence de presse, tenue par le Comité directeur et appuyée par des membres actifs, au cours de laquelle il sera expliqué notamment les décisions

prises à l'encontre de l'ancien président Luis CID. S'il se trouvait que celui-ci tente d'agir par voie de justice pour contester la légitimité des nouvelles instances du SsF, il sera dès lors bien suffisamment opportun de contre-attaquer sur ce terrain.

Adel rassemble les décisions possibles :

1. tenue d'une conférence de presse mentionnant la nouvelle composition des instances, l'exclusion de Luis CID, l'adoption des nouvelles orientations du SsF et le soutien de la CGAS ;
2. envoi d'une lettre aux missions sises à Genève présentant nos nouvelles résolutions, avec une demande d'entrevue ;
3. expédition d'un communiqué de presse après l'assemblée de ce jour pour informer de nos principales décisions.

L'assemblée adopte ce triptyque de décisions à l'unanimité.

Il n'y a pas d'interventions requises dans les Divers. Aussi le nouveau président invite les membres du Comité directeur à retenir la date du 9 janvier pour leur prochaine réunion d'instance.

Il souhaite à toutes et tous une bonne fin d'année 2000, remercie chacun pour sa participation et lève l'assemblée vers 12h45.

au pv : Claude Reymond, secrétaire CGAS et conseiller technique du SsF, le 18.12.2000
+ corrections de Me Joanna Bürgisser du 29.12.2000
+ corrections d'Adel Salameh du 31.01.2001